

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) effectue en tant qu'organisme indépendant, des prestations d'essais, d'analyse, d'étalonnage, d'étude et de recherche, d'audit, de certification, et tout autre type de prestations associées : assistance technique, développement de bancs et de méthodes d'essais, formation, information.

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution s'appliquent à toutes les prestations fournies par le LNE.

En réponse à une demande de prestations du Client, le LNE adresse un devis comprenant une proposition technique et financière, qui constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Dans le cadre de prestations de certification, les règles de certification font parties des conditions particulières. Pour les stages de formation et les journées techniques, les conditions particulières sont jointes au bulletin d'inscription.

2. CONFIDENTIALITÉ

Le LNE s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel du LNE est contractuellement tenu au secret professionnel.

Toutefois le LNE ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, si le LNE en avait déjà connaissance, s'il venait à les obtenir régulièrement par d'autres sources, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer à une autorité dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

3. COMMANDE

Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande écrite datée mentionnant : la désignation précise de la prestation, la référence du devis LNE, le nom et la qualité du signataire.

Toute commande passée au LNE, implique l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente, et des conditions particulières figurant au devis, qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur ses conditions d'achat.

Le LNE accusera réception au Client de la commande pour attester de l'acceptation définitive des conditions qu'elle contient et fixer à cette occasion le planning prévisionnel des travaux.

Le LNE peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire aux missions du Laboratoire, notamment en matière de protection du consommateur et de sécurité des produits et équipements industriels.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES ET DELAI D'EXÉCUTION

Les prix des prestations et les modalités de facturation sont définis dans la proposition commerciale. Les prix indiqués au devis sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Ils sont, sauf indication contraire, exprimés hors taxes, hors frais de transport et de douane.

Sauf indications contraires, le devis LNE est valable durant 3 mois à partir de sa date d'émission.

Le LNE peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant si le client est débiteur de sommes déjà échues, s'il ne présente pas les garanties financières suffisantes lui permettant de régler effectivement les factures dues à leur échéance, ou encore s'il s'agit d'un nouveau client.

Aux cas où la durée d'exécution des prestations est supérieure à 12 mois, les prix des dites prestations sont augmentées au minimum de 2% chaque année. Cette augmentation sera appliquée à toutes les prestations complémentaires qui pourraient être requises par le client et qui ne seraient pas visées à la proposition commerciale.

Les délais de réalisation ou de livraison figurant dans la proposition commerciale sont donnés à titre indicatif. Les délais d'exécution s'entendent à partir de la date de démarrage de la prestation. Le démarrage de la prestation est subordonné à la réception des éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (commande, échantillon(s), outillage, notice(s), manuel(s) qualité ...), et le cas échéant du règlement de l'acompte lorsque celui est mentionné dans le devis. Le dépassement des délais ne donne pas au client la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts. La seule responsabilité du LNE est d'informer en temps opportun le Client d'éventuelles difficultés d'exploitation.

Dans le cas où la prestation doit être réalisée dans un délai d'urgence spécifié par le client, une majoration du prix indiqué sera appliquée.

5. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Le contenu des prestations est fixé dans le devis et la commande correspondante. Toute modification des prestations survenant après l'acceptation de la commande doit être faite par écrit par le représentant du Client et acceptée par le LNE. Tous travaux complémentaires décidés d'un commun accord ou rendus nécessaires en cours d'exécution, donnent lieu à un supplément de prix et à un délai supplémentaire d'exécution.

Lorsqu'une date pour l'exécution des prestations a été convenue avec le Client, et que les prestations ne peuvent avoir lieu à cette date pour une cause imputable directement ou indirectement à ce dernier, et quel qu'en soit la cause, une nouvelle date sera définie d'un commun accord en tenant compte des plannings déjà enregistrés par le LNE. Dans ce cas d'ajournement, voire d'annulation de la commande par le Client, une indemnité calculée comme suit sera appliquée de plein droit :

- si la demande intervient plus de 15 jours ouvrés avant la date prévue, aucune indemnité ne sera demandée par le LNE, à l'exception des prestations sur site à l'étranger qui pourront faire l'objet d'une indemnité calculée sur la base des frais déjà engagés et du temps d'intervention sur site ;
- si la demande intervient entre 15 et 7 jours ouvrés avant la date prévue, le LNE facturera au client 25 % de la commande, ou de la partie commandée concernée, avec un minimum de 500 € HT ;
- si la demande intervient moins de 7 jours ouvrés avant la date prévue, le LNE facturera au client 50 % de la commande, ou de la partie commandée concernée, avec un minimum de 500 € HT ;
- si la demande intervient 1 jour ouvré avant la date prévue, le LNE facturera au client 100 % de la commande, ou de la partie commandée concernée, avec un minimum de 500 € HT.

6. PRESTATION IMPLIQUANT UN ÉCHANTILLON, PRODUIT OU MATÉRIEL

Le Client doit mettre gratuitement à la disposition du LNE les échantillons, produits ou matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, et ci-après désignés échantillon(s). Leur transport se fait au risque et au frais du Client. Si le LNE doit se charger de leur achat, les frais correspondants sont répercutés au Client, augmentés pour les frais administratifs et de traitement, de 5% avec un minimum de 150 € HT.

La réception des échantillons se fait du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 17 heures (16 heures le vendredi), à l'adresse précisée sur le devis, ou le cas échéant sur l'accusé de réception de la commande. Il appartient au Client de vérifier auprès du service client du LNE, les jours de fermeture du LNE.

En tout état de cause, le LNE se réserve le droit de refuser la livraison et la réexpédition d'échantillons dont la manutention, en raison de leur conditionnement ou de l'absence de point d'élingage approprié par exemple, lui paraîtrait présenter un risque d'endommagement ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

La réception d'un échantillon à une date postérieure à celle convenue avec le client, ou d'un échantillon défectueux ou inutilisable en l'état, rend caduc tout engagement de délais relatif à l'exécution des prestations liées à cet échantillon. Dès réception de l'échantillon, le LNE informera le Client du nouveau délai de réalisation possible.

Lorsque l'échantillon présente des risques potentiels pour les personnes du LNE, du Client et des sociétés assistant le cas échéant aux essais, le Client s'engage à en informer le LNE lors de sa commande. Cette information ne saurait pour autant décharger le Client de sa responsabilité en cas de sinistres intervenus malgré les précautions prises par le LNE au regard des risques déclarés. Le LNE se réserve le droit de refuser d'accomplir les prestations dans le cas où il estimerait que l'échantillon en essai présente un risque non négligeable pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Le Client est tenu de reprendre ses échantillons dans un délai de 30 jours à dater de l'expédition du document présentant les résultats. Passé ce délai, le LNE peut procéder à l'enlèvement et à la destruction des échantillons sans autre préavis et aux frais du Client. Toutefois, à la demande du Client précisée sur sa commande, ses échantillons peuvent être stockés par le LNE pendant une durée déterminée par le Client. Les frais de stockage sont alors facturés au Client en même temps que la prestation.

Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus. Les échantillons voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du Client. À la demande du Client, une assurance particulière de ses biens peut être contractée, à ses frais.

Le LNE ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration des échantillons, du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

7. RÉALISATION DE PRESTATIONS EN PRÉSENCE DU CLIENT

Le LNE peut autoriser à titre exceptionnel et sur demande expresse du Client, l'exécution de la prestation en présence de personnes étrangères au Laboratoire.

Ces personnes sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de confidentialité et sauf accord préalable entre le LNE et le Client elles ne doivent pas intervenir dans l'exécution de la prestation.

Le Client devra faire la demande dans sa commande au moins une semaine avant la date de début de la prestation, et il devra préciser les noms et qualités des personnes assistant à la prestation ainsi que la raison sociale de leur société si elle est différente de celle du Client. Le LNE se réserve le droit de facturer au Client les frais supplémentaires occasionnés par la présence de personnes étrangères au Laboratoire.

Dans le cas où des personnes d'autres sociétés que celle du Client sont admises à assister à la prestation, elles doivent obligatoirement être accompagnées d'un membre du personnel du Client, et sont placées sous son entière responsabilité.

8. PRESTATION IMPLIQUANT UNE INTERVENTION SUR SITE

Le Client s'engage à mettre à disposition du LNE les moyens d'accès aux lieux d'exécution de la prestation, aux échantillons ou équipements et à leurs documentations techniques nécessaires au déroulement de la prestation.

Il appartient au client de prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention du LNE sur le site du client et aux échantillons ou équipements objets de la prestation.

9. COMMUNICATION ET UTILISATION DES RESULTATS DES PRESTATIONS

Les résultats des prestations réalisées par le LNE donnent lieu à l'établissement de documents établis en langue française sous en-tête du Laboratoire national de métrologie et d'essais, au nom du client, en deux exemplaires. L'un des deux exemplaires est conservé dans les archives du LNE, l'autre est transmis au Client sauf si à sa demande écrite il est remplacé par un exemplaire électronique.

Dans le cas d'un envoi d'un exemplaire électronique, le LNE conserve un document original constitué par une édition authentifiée du document envoyé, ce seul document faisant foi en cas de litige. L'exemplaire électronique est envoyé par la messagerie du LNE en format pdf protégé à une adresse électronique nominative communiquée par le client dans sa demande écrite. Ces dispositions assurent l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité de l'envoi. Le message est transmis via Internet aux risques du client.

Si le client souhaite un nombre supérieur d'exemplaires, un autre support, ou la rédaction dans une autre langue, il en fera la demande expresse et ce complètera sera facturé en sus.

Dans le cas d'une prestation conduite dans le cadre d'un agrément ministériel ou d'une accréditation, le document porte la mention de la reconnaissance correspondante, sauf demande contraire du client.

Il peut être fourni sur demande écrite du Client et moyennant facturation, des copies certifiées conformes pendant une période de 10 ans suivant l'émission du document original.

Seuls, les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourront être portées sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par le LNE n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations du LNE doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du LNE.

Toute utilisation des résultats communiqués par le LNE ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du produit ou du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La marque LNE et son logo demeurent la stricte propriété du LNE, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit du LNE) sous peine de poursuites.

10. FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf demande explicite du tiers débiteur, la facture est rédigée au nom du demandeur de la prestation. Elle est payable en Euros, par chèque ou par virement au nom de l'Agent Comptable du LNE (art. L 441-6 du Code du Commerce – Loi NRE).

À défaut de dispositions particulières, les factures émises par le LNE sont payables au plus tard 45 jours fin de mois. Le LNE n'applique pas d'escompte.

En application des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une facture de pénalités de retard, payable dès réception, sera émise après règlement effectif du principal, la date du paiement fondant le calcul du nombre de jours de retard.

Dans le cas particulier où la prestation concerne une réalisation d'un matériel et prévoit sa remise au client, la propriété de ce matériel n'est acquise par le client qu'après paiement intégral de la facture, à titre de réserve de propriété. Les risques sont toutefois transférés au Client dès réalisation du matériel considéré.

Lorsque le devis précise un échéancier de paiement des prestations réalisées par le LNE, ou lorsque sur demande du client, le LNE accepte un échéancier, il est établi en tenant compte de la nature de la prestation, de son échelonnement dans le temps et des ressources nécessaires à sa réalisation.

Le non-paiement d'une échéance dans les délais prévus au présent article entraîne de fait la suspension de la réalisation de la prestation et rend caducs les engagements de délais initialement convenus avec le client. Le LNE peut dans ce cas exiger le règlement total immédiat de la commande. La réactivation de la prestation entraînera une mise à jour du devis tenant compte de l'incidence de cette suspension.

Sauf conditions commerciales spécifiques, le client domicilié hors Union Européenne, reçoit une facture « proforma » au vu de laquelle il est invité à payer un acompte au moins égal à 30 % de la commande. Le LNE peut toutefois subordonner l'exécution de la prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision.

La facture est payable par virement ou par chèque tiré sur un compte domicilié en France.

11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du LNE, en cas de faute démontrée à son encontre, sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout autre dommage indirect et/ou immatériel, consécutif ou non consécutif, et ce même si le Client a préalablement averti le LNE de risques particuliers. En tout état de cause elle est limitée au montant HT de la prestation remise en question, quel que soit le préjudice, à l'exclusion de toute autre réparation.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable aux prestations du LNE est la loi française.

En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les Tribunaux de Paris, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.